



Comment d'hésériter 1/2 soeurs?

Par **maryann06_old**, le **15/11/2018 à 21:35**

Bonjour,
Ma fille unique a été reconnue par son père à sa naissance, nous n'étions pas mariés et Il avait 3 filles d'un précédent mariage.
A la suite de mon décès elle héritera de mes biens,
Elle a 48 ans, pas mariée, sans enfant, à son décès qui héritera de ses biens?
Il me semble que ce sera son père, ses demi- soeurs ou petits cousins?
Si c'est le cas , Peut elle stipuler dans son testament qu'elle déshérite ces personnes et désigner qui bon lui semble?
Merci par avance pour vos conseils

Par **Visiteur**, le **15/11/2018 à 22:08**

Bonjour
Elle ne doit pas préciser qu'elle "déshérite".
Ces parents seraient appelés à la succession mais ne sont pas réservataires.
Son testament doit donc simplement mentionner les bénéficiaires qu'elle désigne.

Par **maryann06_old**, le **15/11/2018 à 22:23**

Un grand merci pour le conseil et la rapidité de la réponse

Par **Lag0**, le **16/11/2018 à 08:01**

[citation]car il suffit qu'une mention soit absente ou incomplète pour que le testament soit

frappé de nullité[/citation]rnBonjour,rnCe n'est pas vrai ! Le code civil impose, en fait, peu de choses :rn[citation]Article 970rnModifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 9 JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007rnLe testament olographe ne sera point valable s'il n'est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur : il n'est assujetti à aucune autre forme.[/citation]rnLes seules impositions sont donc que le testament olographe soit :rn- écrit à la main par le testateurrn- datérn- signérnRien de plus...rnJe vous propose ce dossier :
<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/testament-olographe-conditions-validite-conseils-9919.htm>

Par **maryann06_old**, le **16/11/2018** à **12:07**

Merci pour vos informations que je transmet à ma fille afin qu'elle prenne RV chez un notaire au plus tôt